CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES ORGANISE PAR LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME

Résumé

Organisateur

Le thème choisi par la Ville de Bois-Guillaume pour la transition écologique en 2026 est « **Nos liens à la nature** ». Dans ce cadre, la Ville représentée par son Maire M. Théo PEREZ, organise un projet de collecte **de photographies, de vidéos et de bandes son**, captées sur le territoire communal.

Il intègre un **Concours de Photographies** à destination des bois-guillaumais et bois-guillaumaises amatrices. Il se déroulera du **lundi 1er juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus**.

Ce projet a pour objectif **d'observer et de valoriser la nature** bois-guillaumaise ainsi que nos liens avec elle.

Pour être prises en compte, les photographies devront impérativement être déposées par les personnes participantes sur le site internet de concertation de la Ville de Bois-Guillaume pendant cette période. En complément du concours photo, des apports volontaires de médias complémentaires sous la forme de photos, vidéos, bandes sons peuvent être proposées. Les habitants et habitantes sont libres de participer indépendamment au concours photo et/ou à l'apport volontaire de médias complémentaires.

Pour votre participation, vous pourrez vous inspirer des exemples suivants : faune et flore domestiquée, faune et flore sauvage, l'interaction humain – nature, nature en ville, nature insolite …

Les photographies, vidéos et bandes son seront utilisées dans le cadre de la réalisation d'un court-métrage via un vidéaste engagé par la ville et d'une exposition en plein air au moment de la Semaine européenne du Développement Durable 2026 (SDD26), en septembre-octobre 2026.

Conditions de participation

Le Concours photo est ouvert à toute personne physique, dont la résidence principale se trouve sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume ou dont l'activité principale (scolarité ou emploi) se situe à Bois-Guillaume. La participation des personnes mineures est autorisée sous réserve d'une autorisation préalable de la personne la représentant légalement. Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours ou faisant partie du jury.

Les participations ayant utilisées l'IA ou présentant un visage reconnaissable ou toute personne identifiable (même partiellement) seront automatiquement disqualifiées du concours (voir article 3.2).

Objet du concours

Les médias proposés par les participants (photographies, vidéos, bandes son) doivent avoir été capturés sur le territoire de la Commune de Bois-Guillaume et témoigner de notre rapport à la nature. Le but est de rendre compte de la pluralité de : la nature, nos liens avec la nature, nos perceptions de la nature. Les photographies ne doivent pas avoir été primées à un autre concours.

Récompenses :

Le jury sélectionnera douze photographies qui seront exposées à l'espace Guillaume le Conquérant, les personnes dont les photos seront exposées pourront repartir avec à l'issue de l'exposition. En complément, trois personnes lauréates seront sélectionnées dans le cadre du concours photos, gagneront les lots suivants : un **stage photo** de quelques heures avec un professionnel de la photographie ainsi qu'un **tirage encadré** de leur photographie.

Le concours, dont le règlement est donné ci-après, s'inscrit dans une démarche et un état d'esprit de partage en connaissance de cause.

TABLE DES MATIERES

Concours de photographies organisé par la ville de Bois-Guillaume 1

Résumé 1

Table des matières 2

Règlement 3

Article 1 – Structure organisatrice 3

Article 2 – Acceptation 3

Article 3 – Participation 3

Article 4 – Données à caractère personnel 9

Article 5 – Responsabilité et garanties 10

Article 6 – Modification 11

Article 7 – Force majeure 11

Article 8 – Accessibilité du règlement 11

Article 9 – Convention de preuve 11

Article 10 – Contestations 11

Article 11 – Loi applicable 12

Autorisation parentale de participation au concours « Nos liens à la nature » pour une personne mineure 13

REGLEMENT

Article 1 – Structure organisatrice

La commune de Bois-Guillaume (ci-après dénommée la « Ville »), située au 31 place de la Libération, 76230 Bois-Guillaume, organise dans le cadre de son thème annuel « Nos liens à la nature », un jeu concours éponyme (ci-après désigné le « Concours photos ») qui aura lieu du lundi 1er juin 2026 au 31 juillet 2026 (ci-après dénommée la « Date de clôture »).

Les règles et principes régissant son fonctionnement sont précisés dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Article 2 – Acceptation

Avant toute participation au Concours photos, la personne participante déclare avoir pris connaissance du présent Règlement. Ainsi, la participation au Concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent Règlement. Aussi, toute personne participante contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privée de la possibilité de participer au Concours mais également de la Récompense qu'elle aurait éventuellement pu gagner.

Article 3 – Participation

Pour concourir valablement, chaque participant doit respecter l'ensemble des modalités et conditions de participation prévues par les présentes.

3.1 – Modalités de participation

3.1.1 – Objet

Dans le cadre de la SDD26, la Ville de Bois-Guillaume, représentée par son Maire Mr. Théo PEREZ, organise un projet sur le thème « **Nos liens à la nature** ».

Ce projet intègre un Concours de Photographies à destination des bois-guillaumais et bois-guillaumaises amatrices intitulé **« Nos liens à la nature »** avec pour objectif d'observer et de valoriser la nature ainsi que nos liens avec elle *via* la collecte de photographies, de vidéos et de bandes son captées sur le territoire communal bois-guillaumais. Il se déroulera du lundi 1er juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus.

Pour être prises en compte, les photographies devront impérativement être déposées par les participants et participantes sur le site internet de concertation de la Ville de Bois-Guillaume pendant cette période. En complément du concours photo, des apports volontaires de médias complémentaires sous la forme de photos, vidéos, bandes sons peuvent être proposées. Les habitants et habitantes sont libres de participer indépendamment au concours photo et/ou à l'apport volontaire de médias complémentaires. Si les médias complémentaires ou les photographies sont trop volumineuses, elles pourront être envoyées à l'adresse mail suivante : tee@ville-bois-guillaume.fr.

Pour l'envoi de vos photographies et médias complémentaires, vous pouvez vous inspirer par exemple des thèmes suivants :

- Faune et flore domestiquée ;

- Faune et flore sauvage ;
- L'interaction humain – nature (sans visage) ;
- Nature en ville ;
- Insolite ;
- …

Les photographies, vidéos et bandes son pourront être utilisées dans le cadre de la réalisation d'un court-métrage et d'une exposition au moment de la SDD26 et réutilisées jusqu'à la fin du mandat du présent maire soit jusqu'au 1er janvier 2032 à des fins de communication et en guise de retour d'expérience (archive, diffusion en fond à la mairie, …).

3.1.2 – Date et lieu de déroulement du concours

Le Concours photo débute le lundi 1er juin 2026 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 inclus, il s'effectue sur le site Internet :

- « Plateforme de participation citoyenne | Bois-Guillaume », disponible à l'adresse suivante https://bois-guillaume.govocal.com/fr-FR/projects/concours-photo-nos-liens-a-la-nature (ci-après désigné « le Site du Jeu »).

3.1.3 – Modalités de participation

La participation au titre du Concours photos est limitée à un maximum de deux (2) photographies par personne physique, respectant les conditions définies au présent article, elles seront prises en compte et pourront valablement être admises à participer.

La participation au Concours photo prend la forme de l'envoi de photographies. En complément, la personne participante est invitée à déposer d'autres photos, vidéos ou prises de son (dans la limite de 4 items en plus des photographies soumises au concours) qui ne seront pas prises en compte dans le concours mais pourront servir à la réalisation du court-métrage diffusé lors de la SDD26. L'utilisation de ces médias se fera dans les mêmes conditions que le présent règlement.

Pour participer au concours photos, il suffit de se connecter au Site du Jeu, de compléter le formulaire, de téléverser une ou deux photographie·s et de transmettre un ou deux texte·s court·s (1000 caractère maximum) en lien avec la ou les photographie·s.

Les médias complémentaires pourront de même être téléversé sur le Site du Jeu ou par mail si le format est trop important (tee@ville-bois-guillaume.fr), l'utilisation d'une plateforme de transfert de dossier volumineux est encouragée si cette option est choisie (exemple : France Transfert). Une information sur le lieu de prise de la photographie sera la bienvenue.

Pour pouvoir être désignée valide, la participation doit être effective :

- Au titre du Concours photos tous les champs du formulaire doivent être dûment complétés ;
- Pour les médias complémentaires, le même formulaire que celui du concours devra être complété, à défaut, les courriels d'envoi doivent comporter les coordonnées de l'expéditeur : nom, prénom, n° de téléphone, adresse de messagerie, adresse postale.

Le Média doit, a minima, présenter les caractéristiques suivantes :

- Avoir un lien avec le thème du Concours de Photographies ;
- Ne pas avoir été générée par **l'IA** ;
- Ni présenter de **visage** reconnaissable ni aucune personne identifiable (même partiellement) **;**

- Avoir la meilleure résolution possible pour pouvoir être imprimée (à titre indicatif : **2Mo est un minimum**).

3.1.4 – Cession des droits d'auteur

Du fait de leur Participation au Concours, les Participants cèdent les droits d'auteur relatifs à la photographie, vidéo ou bande son (ci-après dénommé « Média ») transmise à la ville.

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (articles L.121-1 à L.122-12) ne seront cédés à la Ville pour la photographie, vidéo ou bande son décrite que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions ci-dessous. Les droits moraux de la création (comprenant entre autres le droit au respect de l'œuvre et le droit au respect du nom) restent attachés à la personne participante de manière perpétuelle et imprescriptible.

La personne participante cède à titre gracieux à la Ville les droits suivants sur l'ensemble des Médias partagés à la Ville :

- Le Droit de reproduction : par tous procédés techniques connus et légaux (notamment par enregistrement, mémorisation…) sur tous supports (notamment magnétiques, numériques, électroniques…) et en tous formats de l'œuvre en tout ou partie définie ci-dessus.
- Le Droit de représentation du Média permettant de mettre en circulation dans le monde entier les originaux, doubles et copies du Média, en tout ou partie, pour toute communication au public[1].
- Le Droit d'adaptation permettant de modifier le Média dans le respect du droit moral de l'artiste. Le Droit de diffusion du Média adapté.
- Le droit de diffusion du Média créé (court-métrage).

Ces droits sont cédés dès la Participation effective et jusqu'au 1er janvier 2032 soit l'équivalent de la durée du mandat du maire actuel et sont consentis pour le monde entier.

Dans le cas où les supports sont utilisés dans le court métrage, la ville pourra publier et diffuser librement par tous moyens (site internet, réseaux sociaux, etc.) leurs noms et prénoms, les supports apportés volontairement pendant toute la durée du Concours et pour une période qui ne pourra excéder la durée du mandat de l'actuel maire de la ville, soit un peu plus de 5 ans après l'événement bois-guillaumais organisé lors de la SDD26 soit jusqu'au 1er janvier 2032.

La personne participante garantit :

- L'originalité de la photographie et des supports complémentaires ;
- Être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la photographie et les supports complémentaires et avoir la qualité pour les céder ;
- Avoir recueilli l'accord de la ou les personne·s photographiée·s, ou de la personne tutrice légale, et s'engage, en conséquence à garantir à la Ville de Bois-Guillaume de tout recours ou réclamation émanant de la ou les personne·s photographiée·s. La Ville se réserve le droit de solliciter auprès de la personne participant la ou les autorisation·s écrite·s fournie·s par la ou les personne·s photographié·es. Une autorisation de droit à l'image en annexe est à compléter si le cas vous est présenté.

[1] Par exemple : pour archivage et retour d'expérience interne (comme patrimoine culturel de la ville), pour un prochain événement de la ville de Bois-Guillaume, pour diffusion sur un support numérique à l'accueil de la mairie de la ville, … Dans le respect de la confidentialité donnée par ce présent Règlement.

La personne participante garantit, également, que :

- La photographie, objet du Concours, ainsi que les supports complémentaires ne font l'objet d'aucune autre cession à titre exclusif ;
- La photographie, objet du Concours, ainsi que les supports complémentaires ne font l'objet d'aucune autre cession à titre non exclusif, susceptible de porter atteinte aux droits de la Ville ;
- Les droits cédés ne portent atteinte à aucun droit détenu par un tiers dont la personne participante aurait connaissance et/ou dont, elle ne pourrait pas ne pas avoir connaissance et/ou qui aurait été porté à sa connaissance antérieurement à la cession des droits.

Au vu de ce qui précède, la personne participante garantit la Ville contre toute action en contrefaçon, revendication de la part d'un tiers sur le fondement d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou d'un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme. Pour le cas où une action en justice serait intentée à l'encontre de la Ville, la personne participante s'engage à collaborer de bonne foi à la défense des intérêts de la Ville en fournissant tous les éléments d'information et l'assistance nécessaire à cet effet.

La personne participante déclare que la photographie ainsi que les supports complémentaires n'ont pas été donné en nantissement, qu'ils ne font l'objet d'aucun apport en société, d'aucune licence d'utilisation en faveur d'un tiers quelconque dont la Ville n'aurait pas connaissance et qu'ils ne font l'objet d'aucune action en justice en cours. De façon générale, la personne participante, garantit la Ville contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconques, qui pourraient nuire à la jouissance paisible des droits cédés.

La cession des droits inclus dans le présent Contrat prend effet à compter de la réception par la Ville de la Participation effective.

En contrepartie de cette cession des droits, la personne participante pourra demander la mention de ses nom et prénom ou pseudonyme (et mois et année) en signature du Média.

3.1.5 – Désignation des gagnants

Le Concours compte trois (3) personnes lauréates désignées.

Une première sélection de photographies aura lieu par un jury qualifié dans le domaine de la photographie et/ou de la nature, ainsi que des citoyens et/ou citoyennes volontaires (ci-après désigné « le Comité »). Le Comité sélectionnera 12 Photographies, sur les critères portant notamment sur l'adéquation de la photographie avec le thème "**Nos liens à la nature**", la qualité de la photographie, l'originalité de la prise de vue, l'originalité et l'adéquation du texte soumis avec le Média.

Des points bonus seront attribués selon les critères suivants :

- L'originalité de la légende (texte) de la photographie, explicitant le lien entre ce qui est observé et la personne qui observe. Ce lien devra être explicité dans un texte d'un maximum de 1000 caractères.
- L'identification du quartier dans lequel la photo a été prise (une indication de la rue, du nom de l'espace, etc.).

3.1.6 – information des personnes participantes

Toutes les personnes ayant participé au concours recevront une invitation par courrier électronique ou par téléphone qu'elles auront renseigné lors de leur participation à l'événement organisé par la

ville autour du thème annuel « Nos liens à la nature ». Cette soirée regroupera : la remise des prix du concours de Photographies, l'inauguration de l'exposition de Photographies, la diffusion du court métrage réalisé par un vidéaste et une programmation qui vous sera communiqué par la suite.

Les personnes lauréates du Concours seront informées par courrier électronique ou par téléphone qu'elles auront renseigné lors de leur participation.

3.1.7 – Récompense

Les 12 photos sélectionnées par le jury seront imprimées en grand format, encadrées et exposées dans le hall de l'Espace Guillaume le Conquérant à l'occasion de la SDD26. Les personnes dont les photographies seront exposées pourront repartir avec à l'issue de l'exposition.

Les coordonnées (nom et prénom ou pseudonyme) des photographes figureront sur les panneaux d'exposition.

Les tirages des 12 photographies sélectionnées seront remis aux photographes à l'issue de l'exposition.

Trois (3) personnes lauréates seront sélectionnées dans le cadre du concours photos, gagneront les lots suivants :

- Un tirage grand format encadré de leur photographie ;
- Un stage photo de quelques heures avec un professionnel de la photographie.

La Ville invitera par courrier et/ou mail et/ou téléphone les personnes lauréates à venir chercher leur Récompense à l'accueil de la mairie.

Il est rappelé que tous les frais accessoires relatifs à la Récompense ou les frais généraux liés à la prise de possession de la Récompense, notamment les éventuels frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, frais d'hébergement, resteront à la charge des personnes lauréates.

La Récompense étant attribuée à titre personnel aux personnes lauréates, celles-ci ne pourront faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert sous quelle que forme ou pour quel que motif que ce soit envers un tiers à la demande des personnes lauréates concernées.

La Récompense ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie et sont non-cessibles. La Récompense n'est pas interchangeable et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total, y compris en cas de perte ou de vol. La Ville se réserve la possibilité de remplacer la Récompense par une autre Récompense de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité de la Récompense initialement prévue. La Récompense pourra être utilisée par les personnes lauréates conformément aux instructions et éventuels délais qui lui seront communiqués ultérieurement par La Ville (ex. : fourniture d'une pièce d'identité). La Récompense étant personnelle aux personnes lauréates, en cas de désistement ou renonciation (pour quelle que raison que ce soit) à bénéficier de la Récompense offerte, La Ville se réserve le droit d'annuler l'attribution de la Récompense et de procéder à une réattribution de la Récompense à une autre personnes participant au Concours de rang directement inférieur.

3.2 – Conditions de participation

3.2.1 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique, dont la résidence principale se trouve sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume ou dont l'activité principale (scolarité ou emploi) se situe à Bois-Guillaume, une attestation sur l'honneur sera alors à remplir et à déposer lors du dépôt du dossier.

Il est précisé que toute participation d'une personne mineure devra au préalable avoir obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours, sur le modèle de celle annexée au présent règlement. Cette autorisation parentale pourra être exigée par la ville avant sa participation au Concours et/ou l'attribution de la Récompense en Concours. Pour toutes questions supplémentaires, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante : tee@ville-bois-guillaume.fr.

La participation au Concours est limitée à un maximum de deux participations par personne (même numéro de téléphone, même adresse et/ou même nom de famille). Le dépôt de supports complémentaires (photographies, vidéos ou bandes son) est limité à 4 par personne pour l'ensemble de ces catégories.

Sont exclus de la participation au Concours, les membres du comité de sélection ainsi que toute personne, salariée de la ville, ayant collaboré à l'organisation du Concours.

La participation au Concours photos est gratuite. Les frais occasionnés par celle-ci ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Toute photographie présentant un visage reconnaissable ou toute personne identifiable (même partiellement) sera automatiquement disqualifiée du concours. Cette règle vise à garantir le respect de la vie privée et la protection de l'intégrité des individus.

L'utilisation de l'intelligence artificielle ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraine l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La Ville pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des tentatives de fraude ou de dissimulation (concernant entre autres l'identité, la résidence et tout élément d'identification des Participants) sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du ou des gagnants et gagnantes. La Ville se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Récompense en Concours aux auteur·es de fraudes, de les exclure définitivement de tout Concours ou concours organisé par la ville et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur et autrices de ces fraudes.

3.2.2 – Utilisation des médias

Du fait de leur participation au Concours, les personnes participantes autorisent la ville à utiliser, si elle le souhaite, leurs noms et prénoms, dans les cas prévus au présent Règlement et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un droit à un avantage quelconque. Les noms et prénoms ou pseudonyme des personnes participantes seront mentionnés dès lors que leur photographie sera exposée ou le·s support·s complémentaire·s utilisé·s dans le court-métrage, **une demande d'anonymisation pourra être effectuée** par mail à l'adresse tee@ville-bois-guillaume.fr.

Ainsi la ville pourra notamment publier et diffuser librement par tous moyens (site internet, réseaux sociaux, etc.) leurs noms et prénoms, leur ville de résidence, leur·s photographie·s et leur·s texte·s pendant toute la durée du Concours et pour une période qui ne pourra excéder l'équivalent de la durée du mandat de l'actuel maire soit environ 5 ans après l'événement bois-guillaumais organisé lors de la SDD26 soit jusqu'au 1er janvier 2032. Dans le cas où les supports sont utilisés dans le court métrage, la ville pourra publier et diffuser librement par tous moyens (site internet, réseaux sociaux, etc.) leurs noms et prénoms, les supports apportés volontairement pendant toute la durée du Concours et pour une période qui ne pourra excéder l'équivalent de la durée du mandat de l'actuel

maire soit environ 5 ans après l'événement bois-guillaumais organisé lors de la SDD26 soit jusqu'au 1er janvier 2032.

Article 4 – Données à caractère personnel

Les informations que la Ville de Bois-Guillaume est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire par les personnes physiques lors de la saisie du formulaire de participation au Concours. Le caractère facultatif ou obligatoire des données est indiqué lors de la complétude du formulaire, les données désignées comme obligatoires étant nécessaires au traitement de la Participation. Toute personne participante est informée que ses données personnelles recueillies à l'occasion de sa participation au Concours sont utilisées à des fins de :

- Gestion des participations au Concours ;
- Suivi des personnes participantes ou des lauréates ;
- Information des personnes lauréates ;
- Statistiques.

Les éléments statistiques collectés seront traités de façon anonyme dans un fichier à part dédié à des fins uniquement statistiques et d'évaluation du Concours.

Le destinataire de ces données est La Ville. La Ville s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent Concours, soient conformes au cadre juridique en vigueur sur la protection des données à caractère personnel (Règlement Général (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 sur la protection des données dit RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Les informations et adresses électroniques collectées le sont au profit de la Ville de Bois-Guillaume et ne font l'objet d'aucune cession à des tiers à l'exception d'une cession exclusive et limitée au vidéaste qui réalisera le court-métrage dans le respect de la confidentialité des données personnelles de chaque personne participante. Le vidéaste détruira, à la fin de son travail, tous les fichiers qui lui auront servi à la réalisation du court-métrage : les médias, noms, prénoms ou pseudonymes et autres informations qui auront été cédées dans un but purement créatif. Les noms, prénoms ou pseudonymes sont recueillis dans le but de remercier toutes les personnes ayant participées au dépôt de médias dans le cadre du projet « nos liens à la nature ».

Le rôle du vidéaste est de réaliser un court-métrage qui valorise le travail des personnes ayant participé au dépôt de média (photographies, textes de légende, titres des photographies, vidéo et bandes son). Le vidéaste est choisi par la ville après consultation auprès de quelques personnes professionnelles dans ce domaine.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Concours proposé par la collectivité sont conservées conformément aux règles prescrites par les archives départementales, par la loi de 1978 et pendant une durée justifiée par la finalité de leur traitement.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et aux articles 15 à 22 du règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit "RGPD", vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement et de portabilité des données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, nous vous invitons à faire une demande écrite en précisant son objet à l'adresse suivante :

- Soit par voie postale :

Ville de Bois-Guillaume
A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données
31, place de la Libération
76230 Bois-Guillaume

- Soir sur place, à la Mairie : 31, place de la Libération, 76230 BOIS-GUILLAUME.

Cette demande doit toujours être signée et accompagnée d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification). À la suite de cette demande, la ville effacera les données transmises par la personne participante.

La Ville ne saurait être tenue responsable des données recueillies par une entité partenaire directement auprès des personnes lauréates à l'occasion de la remise de la Récompense, le cas échéant, ainsi que du traitement des données à caractère personnel qu'il pourrait réaliser à ce titre.

Article 5 – Responsabilité et garanties

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité, des règles relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment s'agissant des performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, La Ville ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'une personne participant au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'une personne participante.

La Ville ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu en cas d'erreur ou issu d'omission, d'interruption, de perte de données, de dysfonctionnement ou si la personne participante ne parvient pas à accéder, participer au Concours ou encore de tout dommage direct

ou indirect qui résulterait d'une connexion sur les sites Internet de La Ville, leurs déclinaisons et/ou applications mobiles. Il est précisé qu'il appartient à la personne participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels et/ou son matériel informatique contre toute atteinte.

En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée au titre de la Récompense qu'elle remet aux personnes lauréates du Concours, qu'il s'agisse notamment des délais de remise de la Récompense, de la qualité de la Récompense par rapport à celle annoncée ou attendue, des modalités de leur remise ou des dommages éventuels de toute nature (économique, corporel, moral, …) que pourraient subir les gagnants du fait de la Récompense.

La responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours qui ne serait pas de son fait.

Article 6 – Modification

La Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, de proroger, d'écourter à tout moment le présent Règlement par voie d'avenant ou encore d'annuler le Concours. La responsabilité de La Ville ne pourra être recherchée de ce fait. Elle pourra notamment faire connaître ces modifications par tout moyen aux personnes participantes.

Article 7 – Force majeure

En cas de survenance d'un évènement de force majeure tel que prévu par la jurisprudence française, La Ville ne sera pas responsable de la suspension ou de l'annulation du Concours ou de l'impossibilité totale ou partielle des gagnants de bénéficier de la Récompense et ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre aux participants.

Dans le cadre du présent contrat, sont assimilés à des cas de force majeure :

- Les émeutes ;
- Catastrophes atmosphériques, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre ;
- Les épidémies ;
- Les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes.

Article 8 – Accessibilité du règlement

Le Règlement est consultable et téléchargeable sur le Site du Concours. En cas de modification du Règlement, l'avenant modificatif ainsi que la dernière version du Règlement pourront être consultés à la même adresse. Une copie du présent règlement sera également consultable à toute personne qui en fera la demande à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Article 9 – Convention de preuve

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes du Concours et plus généralement de tous les services électroniques de La Ville, auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au Concours.

Article 10 – Contestations

Toute contestation concernant le Concours devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Concours et devra être formulée dans un délai d'1 (un) mois à compter de la divulgation des résultats définitifs, au-delà elle ne sera pas examinée.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatiques et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) - 3 place Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS Cedex 07.

Article 11 – Loi applicable

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française. Tous les cas non prévus par le Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, seront tranchées souverainement selon la nature de la question par la Ville dans le respect de la législation française.

Autorisation parentale de participation au concours « Nos liens à la nature » pour une personne mineure

A (lieu), le (date)

Madame, monsieur,

Je soussigné·e *(NOM Prénom)*, né·e le *(date de naissance)*, demeurant au *(adresse postale complète)*, tuteur·rice légal·e de l'enfant *(NOM Prénom)*, né·e le *(date de naissance)* ayant plein exercice de l'autorité parentale l'autorise à :

- Candidater au Concours « Nos liens à la nature » organisé par la Ville de Bois-Guillaume,
- Le cas échéant, à recevoir directement les lots, s'il·elle était lauréat·e du Concours,

Je certifie :

- Qu'il·elle a pris connaissance du règlement du Concours « Nos liens à la nature » auquel il·elle est inscrit·e et déclare expressément en accepter toutes les conditions ;
- Qu'il·elle est l'auteur·e du ou des photographie·s, vidéo·s ou bande·s son déposée·s.

Je déclare :

- Autoriser la cession des droits d'auteur, conformément au règlement du Concours « Nos liens à la nature » ;
- Ne pas avoir cédé le droit d'exploiter cette œuvre à titre exclusif à un tiers ;
- Décharger la Ville de Bois-Guillaume de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de l'œuvre ;
- Avoir recueilli l'accord de la·es personne·s photographiée·s, et m'engage, en conséquence, à garantir à la Ville tout recours ou réclamation émanant de la ou des personne·s photographiée·s.

Signature